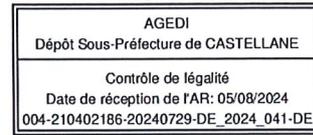




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 29 juillet 2024

Date de la convocation: 22/07/2024

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON</i>
Présents : 9	Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD
Votants: 11	Représentés: Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES, Denis GARIN par Bruno BICHON
Pour: 11	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: CESSION TERRAIN COMMUNE / LIBRERI - DE_2024_041

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de Monsieur LIBRERI Joël en date du 28 mai 2024 demandant d'acquérir une partie du terrain communal situé devant sa maison dans le hameau du Moustier.

Dans le cadre de la réfection de sa propriété Monsieur LIBRERI souhaite acquérir une partie de la parcelle communale située entre sa maison parcelle B-1208 et celle de ses beaux-parents parcelle B-876. Ces travaux ont pour but de déplacer l'entrée principale de sa maison du côté rue vers le côté cours.

Il convient donc de procéder à un bornage de la parcelle concernée par l'échange afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

N'APPROUVE PAS la demande de Monsieur LIBRERI d'acquérir une partie de la parcelle communale située entre les parcelles B-876 et B-1208.

NE DECIDE PAS de déclasser une partie de la parcelle communale située entre les parcelles B-876 et B-1208 et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité n° 2024-040-DE du 14/05/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération n'a pas été contestée devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille) ou par l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

